



L'éthique partagée : le concept central de co-responsabilité

Un détour par la communauté mondiale : les deux piliers des Etats souverains et des droits de l'homme. Insuffisance de ces piliers dans un monde interdépendant. La responsabilité au centre de toute construction d'une communauté : le principe de réciprocité. La traduction juridique. Identité du périmètre d'une communauté et du champ d'application de la responsabilité. Impasses actuelles du droit international : exemple du Bangladesh et de la finance. Le contrat social implicite. Les trois niveaux de l'éthique (individuel, socio-professionnel, juridique). Application à la gouvernance territoriale. Exemple de la responsabilité des cadres des collectivités locales.

Je viens de parler des valeurs communes comme un des pieds de ce trépied de la gouvernance au XXI^{ème} siècle. Est-ce qu'on peut essayer d'en dire un peu plus ? Est-ce qu'on peut par exemple se demander *quelles vont être ces valeurs communes du XXI^{ème} siècle ?* Sont-elles si propres à chaque culture, voire si propres à chaque préférence politique qu'on ne puisse en parler en général ou bien y a-t-il, si je peux me permettre l'expression sportive, des figures imposées qui découlent des réalités auxquelles on a à faire face ? La réponse selon moi est oui. Il y a des figures imposées et où que l'on se tourne, où que l'on se tourne, on voit une valeur montante. Elle a été présente de tout temps. Il ne s'agit pas de sortir du chapeau de nouvelles choses. Une société n'invente pas des valeurs ! On ne change pas de valeur comme de chemise, elles sont toujours présentes. Ce qui change par contre, c'est le *poids relatif* de ces différentes valeurs.

Pour qu'on comprenne la question de la responsabilité et de sa place dans les valeurs communes depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial, je commencerai par faire le détour par le niveau mondial. On parle de communauté mondiale dans les journaux, sans très bien savoir, au bout du compte, ce que recouvre le mot « communauté », si on désigne par là le *syndicat des gouvernants* qu'est en réalité l'Organisation des Nations Unies ou si l'on décrit une communauté humaine en train de se construire ou *une humanité qui devient une réalité sociale vécue au quotidien*. Mais restons dans l'approximation du terme : communauté mondiale. Elle a deux piliers aujourd'hui, tous les deux directement hérités de la Seconde Guerre Mondiale : la Charte des Nations unies, dont le premier objectif a été la construction d'une paix durable, et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Comme vous le savez, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme a permis, au fil des décennies, de construire des conventions internationales, un arsenal juridique, des cours de justice dont on peut dire assurément qu'ils ont rendu le monde moins inhumain. Ils n'ont pas rendu le monde parfait, il serait presque ironique de prétendre que les Droits de l'Homme, Droits de la Personne comme on dit maintenant pour être politiquement correct, s'imposent partout. Mais je crois qu'on peut rendre hommage aux promoteurs de cette Déclaration universelle des Droits de l'Homme, au premier rang desquels le juriste français René Cassin, accompagné de personnages extraordinaires comme Stéphane Hessel, qui nous a quittés l'an dernier, et Eleanor Roosevelt, la femme du Président américain, dont on oublie quelquefois à quel point ils ont joué un rôle majeur. Ce pilier a son efficacité. Pour autant, faut-il dédaigner les remarques faites par certains pays, en général d'ailleurs dictatoriaux, sur le fait que c'est un concept largement occidental et imposé par l'Occident au reste du monde ? Je laisse de côté les raisons pour lesquelles ces régimes dictatoriaux avancent l'argument culturel pour m'intéresser à la *réalité* de cet argument. Eh bien oui, indubitablement, que l'on regarde ses racines philosophiques ou que l'on regarde la manière dont cette Déclaration s'est imposée, oui, c'est une valeur occidentale. Non, ça ne se retrouve pas dans de multiples langues. L'Occident a-t-il eu tort de l'imposer ? Parce que dans bien des cas, on est à la limite de l'imposition. Je crois que non. On a bien fait. Mais le dire, ce n'est pas faire comme si à l'évidence les Droits de l'Homme existaient dans chaque culture. C'est une élaboration lente. Deux questions se posent alors. Est-ce que ces deux piliers de la communauté mondiale sont suffisants pour faire face aux défis de demain ? Est-ce que ces valeurs sont en soi suffisantes pour relever les défis de l'interdépendance ? Et s'ils ne le sont pas, vers quoi se tourner ? Dans un

monde devenu multilatéral, une certitude, *l'Occident n'est plus en situation d'imposer seul ses valeurs*. S'il s'avère, comme c'est ma conviction, que ces valeurs sont aujourd'hui insuffisantes, nous n'échappons pas à chercher cette fois-ci avec les autres cultures des valeurs réellement partagées.

Pourquoi ces deux piliers sont-ils insuffisants ? Ces deux piliers ne répondent pas à la question de *l'interdépendance*, ne répondent pas par exemple aux défis majeurs, écrasants du changement climatique, ne suffisent pas à réguler le comportement des acteurs économiques et financiers multinationaux. Nous avons, et on le sait depuis maintenant trente ans, besoin d'un troisième pilier qui traite très directement de la question des interdépendances. Or, nous avons une réponse et une réponse qui se retrouve, nous l'avons vérifié, *dans toutes les cultures*. C'est l'idée de la responsabilité. Qu'est-ce que c'est qu'une communauté ? Quel que soit son fondement philosophique et religieux, c'est un groupe humain dans lequel je reconnais que l'impact de ce que je fais sur les autres membres de la communauté m'importe. Certains appellent ça la règle d'or. C'est le principe de réciprocité. *L'autre existe*. Celui qui est en dehors de la communauté n'existe pas. Le préjudice qu'il peut subir du fait de mes actes m'indiffère au point que c'est codifié dans le droit. Le droit est en général enfermé dans un droit national où ce qui se passe ailleurs, l'impact sur les autres, n'existe pas.

On s'est aperçu par un travail interculturel, interphilosophique que oui, il y avait une valeur commune parce qu'inhérente à l'existence de chaque communauté, c'est la notion de responsabilité, de prise en compte de mes impacts sur l'autre. On s'est aperçu que le moyen de faire face à la question de l'interdépendance était aussi le moyen de bâtir une valeur commune qui pouvait à la fois orienter les comportements et orienter l'évolution du droit. Ce qui est très intéressant dans le cas de la responsabilité, et là je reviens à la gouvernance territoriale, c'est que dans un système complexe, le comportement d'un des acteurs ne peut pas se comprendre sans référence au comportement des autres. Dire : il y a un unique responsable, ça ne fonctionne pas. *A fortiori*, quand il s'agit de résoudre des problèmes communs. Le fondement de la démocratie locale à venir va être précisément la notion de co-responsabilité. Non pas ce jeu de recherche de la responsabilité de l'autre, mais *l'élaboration patiente des règles de la co-responsabilité*. Voilà un des fronts majeurs de progression de la gouvernance dans les prochaines années, depuis le niveau local jusqu'au niveau mondial -. Internationalisation d'un droit de la responsabilité, extension des cours des Droits de l'Homme à des cours de la responsabilité, introduction de ce concept pour réguler et lutter contre l'irresponsabilité des grands acteurs économiques et financiers qui peuvent, par leur action, créer des préjudices considérables, tout en respectant toutes les réglementations, et être conformes à la loi . Vous avez entendu parler, dans le domaine financier, de l'alea moral - un terme d'ailleurs pas très compréhensible parce que traduit de l'anglais, moral hazard-. C'est le fait qu'on peut développer un comportement irresponsable, tout simplement parce que les conséquences seront payées par d'autres. On l'a bien vu avec la crise financière de 2008. Il n'y a pas de droit international pour mettre en prison quelqu'un qui a eu des comportements irresponsables du moment qu'il a respecté les règles. De la même manière, on peut très bien constater qu'un dirigeant local, un cadre administratif local, n'a pas véritablement assumé sa responsabilité tout en ayant respecté sa déontologie professionnelle. Et par ailleurs, s'il n'y a pas de construction de la co-responsabilité, ça n'est de la faute à personne. Et c'est pourquoi cette question est à la fois une construction politique, une construction éthique et une construction de gouvernance pratique

